



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 25 octobre 2023

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Régis REDON, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER et Mesdames Sabine PERISSÉ, Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Monsieur EXPOSITO, Monsieur PUBIL et Monsieur GARCIA.

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

Ordre du jour

Demande de subvention au titre du FPIC 2021 – 2022

Travaux d'éclairage public – Avenue des Pyrénées / Secteur La pelle

Recensement de la population 2024

Demande de subvention – Extension trottoirs / Avenue des Pyrénées jusqu'à Rocadest

Demande de subvention SYADEN – Enfouissement des lignes électriques et EP

Proposition d'embauche

Questions diverses

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 27 septembre 2023 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Affaire n°1 :

Le Maire informe l'assemblée que Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours intercommunaux aux investissements communaux au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il rappelle le montant attribué par année et propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglo sur les opérations de travaux communaux dont le montant affecté correspondrait :

Pour l'année 2021 à 22.839,00 €.

Pour l'année 2022 à 21.795,00 €.

Le Conseil municipal décide et vote à l'unanimité de solliciter le fonds de concours en appui aux projets communaux au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021 pour un montant de 22.839,00 € et au titre de l'année 2022 pour un montant de 21.795,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°2 :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'extension de l'éclairage public Avenue des Pyrénées – secteur La Pelle.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°3 :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager les travaux afin de réaliser le projet : Faciliter la mobilité piétonne et les liens sociaux dans un cadre végétalisé et sécurisant au lieu-dit « Avenue des Pyrénées ».

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **288.420,00 € H.T. soit 346.104,00 € T.T.C.**

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°4:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté du 24 octobre 2023, Messieurs Charles CATALA, Patrick SUBIAS et Richard SIX ont été recrutés en qualité d'Agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer le paiement de l'indemnité calculée comme suit :

- Montant forfaitaire ; somme allouée à la commune pour le recensement de la population 2024 (1.890,00 €) divisée par le nombre d'agents recenseurs ;
- 500,00 € correspondant aux journées de formation ainsi qu'au travail supplémentaire fourni pendant et en dehors des heures d'ouvertures de la mairie ;

Soit : (1.890,00 €/3 = 630,00 € + 500,00 €) = **1.130,00 €** par agents recenseurs.

Après avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0

Affaire n°5 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par manque d'élément pour traiter la demande de subvention au Syaden – Enfouissement des lignes électriques et EP, celle-ci est annulée et reportée.

Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'emploi de Monsieur Joseph VILLES pour un poste au sein du service technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal refuse la demande d'emploi.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel SOULES

